

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-2186

présenté par
M. Mattei et M. Coquerel

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« un milliard »

les mots :

« deux cent cinquante millions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, conformément aux préconisations du rapport de la mission d'information sur l'impôt universel conduite par ses auteurs, retravaillé à la suite de la commission des finances, vise à étendre la portée de l'article du présent projet de loi de finances consacré à la domiciliation fiscale des dirigeants des grandes entreprises françaises en l'utilisant comme base pour taxer certains hauts revenus à partir d'un certain seuil, que les auteurs proposent d'abaisser de 1 milliard à deux cent cinquante millions d'euros, correspondant au seuil européen de l'entreprise de taille intermédiaire.